



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 51758

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 36 de ladite loi, concernant la dérogation à la règle de durée des stages compte tenu des spécificités des professions nécessitant une durée de pratique supérieure, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé qu'une initiative législative sur les stages viendrait compléter le dispositif issu notamment de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Dans ces conditions, il a été décidé d'harmoniser le cadre réglementaire en le simplifiant et de prendre les décrets nécessaires après l'adoption de ce nouveau texte législatif. La proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été adoptée le 26 juin 2014. Ce texte ne remet pas en cause la nécessité d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement prévue depuis 2006. Les décrets d'application seront pris avant la rentrée scolaire et universitaire 2014-2015.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51758

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2252

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7423